ENTREPRISE

Agence n° : 050060300
SARL BOHEME ASSURANCES
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 07038285 www.orias.fr
23 BOULEVARD FOCH
06600 ANTIBES
Tél 0493347778
agence.mma.fr/antibes/
boheme@mma.fr

L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SAS SUD ENTREPRISE
10 AVENUE GAMBETTA
06600 ANTIBES

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

atteste que : SAS SUD ENTREPRISE 10 AVENUE GAMBETTA 06600 ANTIBES

SIRET n° 491142386 00011

est titulaire du contrat d'assurance de **responsabilité de nature décennale N°** 143834029,

pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Vitrerie - Miroiterie

Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers, de produits en résine, de produits en plastique ou en polycarbonates.
Cette activité comprend *les travaux accessoires ou complémentaires** d'encadrement des éléments verriers.
Ne sont pas comprises :
- les techniques de vitrage extérieur collé (V.E.C.) et de vitrage extérieur attaché (V.E.A.),
- la réalisation de façades rideaux, de façades semi-rideaux et de façades panneaux.

Menuiseries extérieures

Réalisation :
- de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé,
- d'escaliers, de garde-corps et de terrasses extérieures en bois naturel ou composite **hors réalisation du support de maçonnerie.**

Cette activité comprend les travaux de :
- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries,
- mise en œuvre de fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures,
- vitrerie et miroiterie.

Ainsi que *les travaux accessoires ou complémentaires** de :
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif des bois.

Ne sont pas compris :
- la réalisation de verrières, vérandas, serres, façades rideaux, façades semi-rideaux et façades panneaux,
- la réalisation de système d'étanchéité de toitures-terrasses,
- la réalisation d'éléments de charpente,
- le traitement curatif des bois,
- la pose de châssis de toits.

AM56 - (11/2023)
0107000008
241211 ABTP051 004572
0000000401-00007-00008-00

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882
MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118
MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.
IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Serrurerie Métallerie

Réalisation de serrurerie, ferronnerie et métallerie.
Cette activité comprend les travaux de planchers, escaliers, garde-corps, fermetures et protections, en métal.
Ainsi que *les travaux accessoires ou complémentaires**de :
- protection contre les risques de corrosion,
- installation et raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique ou en polycarbonates,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Ne sont pas comprises :
- la réalisation de charpentes métalliques, de vérandas et de serres,
- la pose de capteurs solaires.

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que les dits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires* », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.*

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,
- aux travaux réalisés en France métropolitaine,
- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

  Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.